

CONCOURS « Prenez la route des vacances grâce à SSQ et à l'Association des diplômés de l'Université de Montréal »

Règlements de participation

Le concours « Prenez la route des vacances grâce à SSQ et à l'Association des diplômés de l'Université de Montréal » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par SSQ Distribution inc. (ci-après « **SSQ Distribution** ») et l'Association des diplômés de l'Université de Montréal (ci-après « **ADUM** ») (collectivement « **l'Organisateur** ») et se déroule du 1^{er} mai 2017 8 h HE au 30 juin 2017 23 h 59 HE, heure limite de participation (ci-après : la « **Durée du Concours** »).

L'Organisateur se réserve le droit de permettre à ses filiales, sociétés affiliées et à chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respectifs (les « **Agents** ») de poser tout ou partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne physique résidant au Québec ayant atteint l'âge de la majorité et faisant partie des diplômés de l'Université de Montréal au moment de son inscription au Concours.

Sont cependant exclus les employés, courtiers, agents et représentants de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées, sociétés mère, ses agences de publicité et toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, courtiers, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Concours, un diplômé de l'Université de Montréal doit prendre rendez-vous avec un conseiller en sécurité financière de SSQ Distribution inc.

Le rendez-vous doit avoir lieu pendant la Durée du Concours.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participants inscrits au Concours (ci-après les « **Participants** » ou individuellement un « **Participant** »).

Limite d'une participation par personne. Toutes les participations additionnelles seront invalides pour les fins du Concours.

Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Aucun achat requis.

3. PRIX

Trois prix offerts :

- un crédit-voyage de 1 000 \$
ou
- l'une des 2 cartes-cadeaux d'une valeur de 250 \$ chacune

4. TIRAGE

Le prix sera attribué à la personne gagnante (le « **Gagnant** ») par sélection au hasard parmi toutes les participations éligibles compilées en lien avec ce Concours.

Le tirage aura lieu le 4 juillet 2017 vers 12 h HE, dans les bureaux de SSQ Distribution, au 2525 boul. Laurier, Québec, Québec, G1V 2L2.

Afin d'être déclarés gagnants, les Participants sélectionnés doivent se conformer à tous les critères énoncés sous la rubrique « RÉCLAMATION DES PRIX » et leur participation doit être validée par l'Organisateur.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

Un représentant de SSQ Distribution informera par téléphone les Participants sélectionnés dans les 7 jours suivant le tirage. Si le représentant de SSQ Distribution n'a pu joindre le Participant dont le nom a été tiré dans les 7 jours du tirage, et ce, en ayant utilisé des moyens raisonnables, un nouveau tirage aura lieu dans les bureaux de SSQ Distribution.

À la suite du tirage, dans l'éventualité où une personne ne se conforme pas aux exigences de ce Règlement de participation, n'est pas admissible au Concours ou sa participation n'est pas valide, elle sera disqualifiée, et un autre tirage aura lieu, jusqu'à ce qu'une personne admissible soit pigée et puisse être déclarée gagnante.

Pour réclamer son prix et afin d'être déclarés Gagnants, les Participants sélectionnés devront répondre correctement à une question d'habileté mathématique et signer et retourner le Formulaire de Déclaration et d'Exonération confirmant le respect de ce Règlement de participation dans les 10 jours ouvrables de la date à laquelle le Participant sélectionné a reçu le Formulaire de Déclaration et d'Exonération pour signature.

Le prix sera remis au Gagnant soit en personne aux bureaux de SSQ Groupe financier ou encore expédié au Gagnant par la poste, selon le lieu de résidence du Gagnant et de sa capacité à se déplacer, et ce, lors de la réception du Formulaire de Déclaration et d'Exonération signé.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur n'est pas responsable des frais encourus par le Gagnant quant à la réclamation du prix. Le Gagnant est seul responsable de la déclaration et du paiement de toutes taxes pouvant résulter de la réclamation du prix, le cas échéant. Toute réclamation de prix sera sujette à vérification par l'Organisateur. La décision de l'Organisateur à cet effet est finale et sans appel.

Les participations modifiées, falsifiées, mutilées, incomplètes, illisibles, photocopiées ou reproduites mécaniquement, ou soumises par des moyens frauduleux, peuvent être disqualifiées à la seule discrétion de l'Organisateur. Cela comprend toute participation qui n'est pas conforme à ce Règlement de participation à tous égards.

En participant à ce Concours, le Participant dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses sociétés affiliées, sociétés mère, dirigeants, administrateurs et partenaires, dont ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de toute responsabilité directe ou indirecte, corporelle ou matérielle découlant de leur participation au Concours, ainsi que de l'acceptation et/ou de l'utilisation du (des) prix et libèrent entièrement l'Organisateur, ses agences de promotion, et tout autre intervenant de toutes réclamations, revendications ou poursuites pouvant être alléguées contre eux ou l'un d'eux, maintenant ou par la suite, par les Participants, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs, relativement au Concours ou au prix.

Le Gagnant accepte que son nom, image, âge, photographie, emplacement, voix, témoignage et/ou déclaration soient utilisés en tout ou en partie par l'Organisateur, ses agences de publicité et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif au Concours, pour toutes fins, par le biais de tout média présent ou à venir, incluant les médias sociaux, dans toute juridiction, et ce, de quelque manière sans aucune compensation et sans quelque approbation additionnelle de la part du Gagnant. Aucune correspondance ne sera échangée avec toute autre personne que le Gagnant.

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra en aucune circonstance être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour une somme d'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non liées au Gagnant, l'Organisateur ne pouvait attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent Règlement de

participation, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée à ce Règlement de participation en argent.

Le refus formel ou réputé d'un prix par le Gagnant libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer ce Concours ou de modifier, amender, changer ou suppléer ce Règlement de participation, sous réserve de la législation applicable. L'Organisateur se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent Concours dans l'éventualité où se produirait un événement ou une cause hors de son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours, comme prévu dans ce Règlement de participation, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le crédit-voyage offert n'est commandité d'aucune façon.